



2018/75

COMMUNE DE FLAMANVILLE
DOMAINE 6 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 18.A.057

**Chemin de la Vaumille
Réglementation de la circulation**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la nécessité de travaux mécaniques d'éparage des chemins par les employés communaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation chemin de la Vaumille lors de ces travaux,

ARRETONS :

- Article 1 :** le mercredi 13 juin 2018, la circulation sera interdite pendant toute la durée des travaux, chemin de la Vaumille,
- Article 2 :** la pose de la signalisation est à la charge de la Commune,
- Article 3 :** le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 07 juin 2018

Le Maire,




P. FAUCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.